

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Présents :

Marie-Pierre OUVRIER ; Frédéric REY ; Florine BESSON DAMEDON ; Christian OUVRIER-BUFFET ; Claude GAUTHIER ; Edouard GROSSET-GRANGE ; Marine RAVIER ; Franck RECHON-REGUET ; Julie GAIDON ;

Excusés :

Michel JOLY	pouvoir donné à	Marine RAVIER ;
Marie-Claude ANSANAY-ALEX	pouvoir donné à	Florine BESSON DAMEDON ;
Alain CLEMENT	pouvoir donné à	Frédéric REY ;
Michel RECHON-REGUET	pouvoir donné à	Julie GAIDON ;
Alexandre BURNET-MERLIN	pouvoir donné à	Edouard GROSSET-GRANGE ;
Florine LECUYER	pouvoir donné à	Marie-Pierre OUVRIER ;

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 est approuvé.

Mme Florine BESSON DAMEGON est nommée secrétaire de séance,

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 est approuvé.

Mme Florine BESSON DAMEGON est nommée secrétaire de séance,

Le conseil municipal valide le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour les travaux des locaux des Evettes
- Validation de l'achat de place de parking sur le parking des Evettes
- Revalorisation du prix de location de la salle d'honneur
- Demande de subvention – Aide à la mobilisation des bois scolytes

Le maire de la Commune fait part au conseil municipal du rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 38 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Pour l'enregistrement comptable, il est nécessaire d'approvisionner le compte TAXE AMENAGEMENT.

La commune a reçu deux avis de paiement pour des remboursements de taxe d'aménagements perçues par avance et qui doivent être remboursés suite à la non-exécution de permis de construire.

Le projet porté par la société ATRIUM concernant une résidence de tourisme est abandonné.

Le projet de M. Paccard a été transféré à LA COUR IMMO.

Société atrium PC 19D1008	72.587,96€
M.PaccardPC21D1002	13.573,21€
Montants globales	86.161,17€

Afin de conserver un budget équilibrer, le budget de différents comptes seront revu à la baisse.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le virement de crédits suivant :

c/10226D - TAM	+ 86.161,17€
c/2135 – Installa. Générales agencement (projet video surveillance)	- 40.000,00€
c/2132 – Construction bâtiments publics	- 46.161.17€

DELIBERATION N° 39 : INDEMNISATION DES DROITS DE PASSAGE DES PISTES 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et

CONSIDERANT que la revalorisation annuelle des indemnités de passage des pistes s'effectue selon la variation du prix du forfait journée Val d'Arly,

CONSIDERANT que cette variation est de + 6,58 % entre la saison 2022/2023 et 2023/2024,

APPROUVE le tableau de revalorisation de l'indemnité ci-dessous :

PROPRIETAIRE	Indemnités 22/23	Indemnités 23/24
	(forfait : 38€)	1 J Ad. EVA : 40,50€
ANCENAY Max (ex ANCENAY Henri)	670.38 €	714.48 €
ANSANAY Marie-Louise vve ANSANAY Raymond	92.99 €	99.11 €
ARVIN-BEROD Catherine ép.DARZA RIBERA	325.56 €	346.98 €
BANNAY Jean-Luc	333.16 €	355.08 €
BESSION-DAMEGON Maryse	84.85 €	90.43 €
BESSION-DAMEGON Pascal	94.52 €	100.74 €
BESSION-DAMEGON Stéphane	89.19 €	95.06 €
AUBBREE Nelly (ex. BIBOLLET Jacqueline)	29.50 €	31.44 €
BOUCHEX Martine	265.63 €	283.11 €
BOUCHEX René	20.01 €	21.33 €
CHENE née RECHON Sylviane	751.86 €	801.32 €
CUSIN-MERMET Denise	317.59 €	338.48 €
GBU	65.51 €	69.82 €
GROSSET-GRANGE Daniel	246.04 €	262.23 €
GROSSET-GRANGE née DUMAX Sylvie	13.94 €	14.86 €
GUILLEMIN Chantal ép.MONTJALLARD	72.38 €	77.14 €
JIGUET Lucien	685.09 €	730.16 €
JIGUET-JIGLAIRAZ Marius	106.89 €	113.92 €
JOLY Lucien	21.92 €	23.36 €
LEZIN née ALLARD Muriel	269.34 €	287.06 €
MARIN-CUDRAZ Daniel	960.04 €	1 023.20 €
MARIN-CUDRAZ Raymond	330.76 €	352.52 €
MARIN-LAMELLET André	47.05 €	50.15 €
MARIN-LAMELLET Claude	85.59 €	91.22 €
MARIN-LAMELLET Eliane vve MARTIN-BORRET	108.06 €	115.17 €
MARIN-LAMELLET Gilberte	33.65 €	35.86 €
MARIN-LAMELLET Gisèle	54.93 €	58.54 €
MARIN-LAMELLET Roger	228.71 €	243.76 €
MARTIN Laurence vve MARIN-LAMELLET Michel	593.26 €	632.29 €
OUVRIER-BUFFET Chantal (ex REY Annie)	300.91 €	320.71 €
RECHON-REGUET Denise vve RECHON R Marcel	1 170.21 €	1 247.20 €
RECHON-REGUET Edmond	108.39 €	115.52 €
RECHON-REGUET Georges (décédé)	300.69 €	320.47 €
RECHON-REGUET Nicolas	388.18 €	413.72 €
REY Jean-François	48.06 €	51.22 €
REY Marie-Christine	159.88 €	170.40 €
RICHARD Serge	145.81 €	155.40 €
RUETTARD Nicole	282.93 €	301.54 €
SOCQUET-JUGLARD Patrice	573.27 €	610.99 €
VALLET Laurent	88.30 €	94.11 €
TOTAL	10 565.03 €	11 260.10 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION N° 40 : PROGRAMME DE COUPES ONF 2025

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	IRR	350	7	2023	2025		X							
1	IRR	150	3	2023	2025		X							
2	IRR	400	8	2023	2025		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** :*(cf article L 214-5 du CF)*

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 41 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU NANT DE LA CROZETTE

Afin de garantir une sécurité pour les résidents du secteur des Evettes, de maintenir en état les berges du ruisseau de la Crozette, et de pérenniser le passage entre les parcelles sur le secteur, la commune envisage d'effectuer des travaux pour consolider le busage.

Dans le cadre du programme FONDS VERT, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires peut être sollicité pour obtenir une aide financière.

Les devis s'élèvent à 58.834,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour les raisons citées ci-dessus

- **APPROUVE** la demande de subvention pour les travaux
- **SOLLICITE** une aide via FONDS VERT de 25%,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

DELIBERATION N° 42 : MODIFICATION DU TIERS INDEMNISE – PARCELLE DU GATEAU (table d'orientation)

Madame le Maire indique qu'à la suite d'un changement de propriétaire de la parcelle A451, sur laquelle se situe la table d'orientation sur le secteur du Gâteau, la convention doit être mise à jour.

La convention reste identique, seul le nom de Mme GIGUET Gisèle vient remplacer celui des anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette nouvelle convention
AUTORISE la compensation financière établie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

DELIBERATION 43: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET VIA FERRATA

Un projet d'installation d'une via ferrata est en étude avec un départ au moulin à Tienne et une sortie à l'aplomb du salon d'esthétique ou au niveau du belvédère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet ;

- **APPROUVE** le lancement d'une étude la faisabilité de ce projet
- **AUTORISE** Mme Le Maire à faire les demandes de subventions se rapportant à ce projet
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

DELIBERATION 44 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE MAITRISE

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
En application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 10/09/2024 de DEUX emplois de AGENTS TECHNIQUES dans le grade de AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes (liste non exhaustive) :
 - Entretien de la voirie dont déneigement
 - Entretien des bâtiments et des espaces verts
 - Fleurissement de la commune
 - Entretien des véhicules
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel

serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la saisonnalité des tâches.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 45 : VALIDATION DE L'OFFRE D'ACHAT DES APPARTEMENTS RUE DU HAUTBOURG

Suite au conseil municipal du 14 mai, où il a été voté la vente des logements rue du Hautbourg, une offre d'achat est parvenue à la commune pour un montant de 155.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'offre faite par l'acquéreur (sous réserve d'obtention d'un prêt)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente à ce montant, hors frais de notaire.

DELIBERATION 46 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DES LOCAUX DES EVETTES

Suite à l'accord du conseil municipal pour l'achat de locaux aux Evettes, suite au devis de travaux établi par le maître d'œuvre d'un montant de 154.465.17€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux d'aménagements de ces locaux ;

- **AUTORISE** Mme Le Maire à faire les demandes de subventions se rapportant à ce projet, notamment dans la cadre du PLAN MONTAGNE, porté par La Région
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de subvention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

DELIBERATION 47: VALIDATION DE L'ACHAT DE PLACES DE PARKING

La représentante de TOP LOISIRS, propriétaire des locaux achetés par la commune aux Evettes a contacté Mme Le Maire afin de proposer à la commune l'achat de places de stationnement au niveau du bâtiment LE SCHUSS II.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que des places de stationnement privées pouvaient être intéressantes pour la commune

- **AUTORISE** Mme Le Maire à faire un offre d'achat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits

DELIBERATION 48: REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE D'HONNEUR

La salle d'honneur s'est vue équipée en 2021 d'un écran de visio-conférence et de diffusion, ainsi que du wifi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la salle d'honneur est de plus en plus sollicitée par des organismes privés pour organiser des réunions,

CONSIDERANT que cette influence nécessite plus d'entretien

- DECIDE d'augmenter le prix
- DECIDE de fixer le prix à 50€

DELIBERATION 49 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A LA MOBILISATION DES BOIS SCOLYTES

Le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune de Flumet envisage l'exploitation de bois scolytés dans les parcelles forestières 19, 20, 21 et 22 de la forêt communale sur une surface de 2,5 ha.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **CHARGE** l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- **SOLLICITE** l'aide du CD73 la plus élevée possible
- **DEMANDE** au CD73 de pouvoir débiter le chantier

Levée de séance à 21h30.

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER

Le secrétaire de séance,
Florine BESSON-DAMEGON